

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Construction Nexus inc.
Secteur d'activité	Travaux d'excavation et de nivellement, et autres services liés à la construction
Date de la décision	7 janvier 2026
Nature de la décision	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Construction Nexus inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Construction Nexus inc. a, de façon répétitive, éludé ou tenté d'éviter l'observation de la loi dans le cours de ses affaires, contrevenant ainsi aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP).
- L'entreprise a été reconnue coupable et fait actuellement l'objet de poursuites pour plusieurs infractions pénales. De plus, plusieurs sanctions administratives pécuniaires lui ont été imposées dans le cours de ses affaires.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Construction Nexus inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la LCOP.
- **INSCRIT** Construction Nexus inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2031.
- **INFORME** Construction Nexus inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. Cette dernière ne peut donc présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un tel contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.